

Québec, le 15 octobre 2025



Objet : Décision à la suite de votre demande d'accès à l'information



Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information, reçue le 18 septembre 2025 par courriel, qui vise à obtenir les documents pertinents en lien avec les informations suivantes :

1. Les statistiques sur le nombre de demandes reçues au BEM par spécialité, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2022 à ce jour;
2. Les statistiques sur le nombre de disponibilités offertes par les membres du BEM par spécialité, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2022 à ce jour;
3. Les statistiques sur le délai moyen d'attente entre la réception d'une demande d'examen et la date de l'examen réalisé par une membre du BEM par spécialité, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2022 à ce jour;
4. Les informations relatives à la procédure de l'attribution des dates d'examen en ce qui a trait à la gestion des priorités par spécialité, et ce, pour dates d'examen offertes depuis le 1^{er} janvier 2022.

Après vérification, nous vous transmettons le document permettant de répondre au premier et au troisième aspect de votre demande. Vous trouverez le document en pièce jointe.

En ce qui concerne la deuxième partie de votre demande, soit celle visant les statistiques sur le nombre de disponibilités offertes par les membres du BEM par spécialité, nous vous informons que le système informatique utilisé est opérationnel et n'est pas prévu afin d'extraire des statistiques.

... 2

Finalement, concernant votre demande d'obtenir les informations relatives à la procédure de l'attribution des dates d'examen en ce qui a trait à la gestion des priorités par spécialité, et ce, pour dates d'examen offertes depuis le 1^{er} janvier 2022, nous vous informons que le ministère du Travail ne détient aucun document répondant à votre demande et pouvant vous être transmis au sens de l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la Loi) qui se lit comme suit :

La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de celle-ci. Nous joignons une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[REDACTED]

Renaud Laroche
Secrétaire général
Responsable ministériel de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels

p. j. 2

Nombre de demandes reçues au BEM par spécialité

(du 1er janvier 2022 au 30 septembre 2025)

Spécialité*	2022	2023	2024	2025**	Total
Anesthésiologie	7	4		5	16
Cardiologie				2	2
Chirurgie du rachis	83	2 207	5 180	3 602	11 072
Chirurgie générale	46	51	89	35	221
Chirurgie générale oncologique				1	1
Chirurgie orthopédique	8 920	5 833	4 623	3 350	22 726
Chirurgie plastique	670	601	569	371	2 211
Covid	30	44	63	25	162
Dentiste	19	15	33	20	87
Dermatologie	4	9	7	7	27
Médecine de famille	221	806	28	11	1 066
Médecine du travail	3				3
Médecine interne	18	18	20	14	70
Médecine physique et réadaptation	54	53	11	1	119
Neurochirurgie	896	1 179	862	591	3 528
Neurologie	153	56	34	23	266
Non inscrite***	5	54	252	46	357
Ophtalmologie	20	22	32	16	90
Oto-Rhino-Laryngologie/chirurgie cervico-faciale	44	98	74	53	269
Pneumologie	5	1		1	7
Psychiatrie	364	306	353	298	1 321
Rhumatologie	1				1
Toxicologie	1				1
Urologie	5	5	6	12	28
Total	11 569	11 362	12 236	8 484	43 651

* Spécialité selon le formulaire de la demande reçue de la CNESST

** Au 30 septembre 2025

*** Doublons et demandes irrecevables fermées administrativement ou désistements reçus avant la saisie des données

Délai moyen d'attente entre la réception d'une demande d'examen et la date de l'examen réalisé par une membre du BEM par spécialité
(du 1er janvier 2022 au 30 septembre 2025)

Spécialité*	2022	2023	2024	2025**	Total
Anesthésiologie			2 452,5	410,7	724,8
Chirurgie générale	239,7	381,5	329,7	325,0	329,7
Chirurgie orthopédique	129,6	138,3	152,4	188,3	149,0
Chirurgie plastique	177,1	155,7	231,8	182,8	184,0
Dentiste	129,3	129,4	83,5	226,9	143,7
Dermatologie			734,7	279,0	629,5
Maladies infectieuses			1 289,0		1 289,0
Médecine de famille	114,3	101,8	185,4	345,9	170,8
Médecine interne	477,0	73,0	853,7	564,1	703,6
Médecine physique et réadaptation	47,2	62,8	22,0		54,0
Neurochirurgie	67,9	59,7	49,9	62,8	59,5
Neurologie	193,8	426,7	34,0		265,6
Ophtalmologie	210,7	334,5	289,1	170,3	260,7
ORL/chirurgie cervico-faciale	159,9	116,8	218,0	160,6	172,2
Pharmacologie			1 910,4	1 165,0	1 686,8
Pneumologie	296,3				296,3
Psychiatrie	674,6	629,2	895,5	719,5	758,5
Urologie				189,0	189,0
Total	111,9	119,4	143,2	162,0	132,1

* Spécialité du membre qui a produit l'avis

** Au 30 septembre 2025